

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc134993-DE-1-1

Date de télétransmission : 22 février 2024

Date de réception : 22 février 2024

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 12 FÉVRIER 2024*

DELIBERATION N° 9

**OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES DU DÉPARTEMENT**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 25 mars 2007 régissant les modalités de paiement des acquisitions foncières :

- pour les acquisitions amiables, le prix d'acquisition sera payable avant l'accomplissement des formalités légales de publication si le bien est libre de toute hypothèque ou si la rédaction de l'acte est confiée à un notaire ;

- pour les acquisitions après déclaration d'utilité publique, le prix d'acquisition sera payable après publication de l'acte au fichier immobilier ;

Vu les avis établis par les domaines sur les opérations foncières et immobilières du Département objets du présent rapport ;

Considérant que la consultation des domaines est obligatoire pour toute cession de

droits réels immobiliers dès le premier euro, pour toute acquisition amiable supérieure à 180 000 € hors droits et taxes et pour toute prise à bail dont le loyer annuel est supérieur à 24 000 € charges comprises ;

Vu la délibération prise le 29 octobre 2010 par l'assemblée départementale décidant de renoncer à la purge préalable des droits immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas :

- - 7 700 € dans le cadre d'acquisitions classiques ;
- - 7 600 € dans le cadre d'acquisitions après déclaration d'utilité publique et pour le paiement des indemnités d'expropriation ;

Vu la délibération prise le 16 avril 2021 par la commission permanente autorisant notamment :

- le lancement de toutes les études nécessaires à la réalisation, sur la commune de Levens, d'un collège de 400 élèves comportant un internat de 30 élèves, et notamment le concours de maîtrise d'œuvre ;
- la signature et le dépôt de toutes les demandes d'autorisation administrative et actes relatifs à ce projet, notamment le permis de construire, le dossier de demande de défrichement ainsi que de solliciter toutes subventions ;

Considérant que la construction du collège de Levens va avoir des impacts sur la faune et la flore, dont certaines espèces sont protégées ;

Considérant que, pour les impacts environnementaux qui ne peuvent être évités, des demandes de dérogations vont devoir être sollicitées, et afin que de telles dérogations soient acceptées, des mesures de compensation devront être proposées ;

Considérant que ces mesures impliquent des engagements du Département, sur d'autres unités foncières proches de celle du collège, et sur lesquelles il devra s'engager à mettre en place des actions écologiques pouvant être de trois types :

- création / renaturation d'habitats ou de milieux ;
- restauration / réhabilitation d'habitats ou de milieux ;
- évolution des pratiques de gestion d'un habitat ou d'un milieu ;

Considérant que trois unités foncières, deux communales pour lesquelles la commune de Levens a donné son accord et une départementale, ont été proposées et sont en cours d'études ;

Vu l'acte des 29 novembre et 15 décembre 2021 au terme duquel le Département a cédé à la Régie des eaux du canal de Belletrud deux parcelles cadastrées D n°1474 et 1476 pour le prix de 1 € dans le cadre du projet d'extension des réseaux publics d'assainissement sur les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Le Tignet ;

Considérant que, pour réaliser son projet de travaux de mise en place de l'assainissement collectif aux hameaux des Veyans, la Régie des eaux du canal de Belletrud doit défricher une partie de la parcelle restant appartenir au Département, cadastrée D n°1473 ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président, proposant dans le cadre d'opérations d'aménagement menées par le Département la réalisation de :

- 1 acquisition ;
- 6 ventes ;
- la mise en place de mesures environnementales compensatoires ;
- 1 autorisation de déposer une demande d'autorisation de défrichement ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Au titre des acquisitions foncières :

- de donner un avis favorable à l'acquisition justifiée dans les fiches jointes en annexe et concernant :
  - la RD 9 à Grasse : acquisition à l'euro symbolique de 120 m<sup>2</sup> de M. et Mme R.D. ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes correspondants et tous documents y afférent ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les programmes « Aménagement du territoire et du cadre de vie » du budget départemental ;

2°) Au titre des ventes foncières :

- de constater la désaffectation et de prononcer, ensuite le déclassement d'une partie du domaine public de voirie départementale située :
  - le long de la RD 2204 à L'Escarène au droit de la propriété de la SCI ROKICKI ;
  - le long de l'ex-RD 404 à Grasse au droit de la propriété de l'indivision D. ;
  - le long de la RD 2566 A à Sospel au profit de la commune de Sospel ;
- donner un avis favorable aux ventes détaillées dans les fiches jointes en annexe et concernant :
  - un terrain à Levens : rétrocession de 86 m<sup>2</sup> à M. C au prix de 730 € ;
  - le parc naturel départemental du San Peyre à Mandelieu-la-Napoule : cession de 1 857 m<sup>2</sup> à la commune de Mandelieu-la-Napoule au prix de 20 427 € ;
  - une parcelle à Grasse : cession de 727 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la commune de Grasse ;
  - Ex-RD 404 à Grasse : cession de 55 m<sup>2</sup> au prix de 2 500 € à l'indivision D. ;

- la RD 2204 à L'Escarène : cession de 78 m<sup>2</sup> à la SCI ROKICKI au prix de 1 800 € ;
  - la RD 2566 A à Sospel : cession de 4 230 m<sup>2</sup> environ à la commune de Sospel au prix de 5 287,50 € environ ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, les actes correspondants et tous documents y afférent ;
  - d'imputer les recettes correspondantes sur les programmes « Bâtiments sièges et autres » et « Bâtiments destinés à l'infrastructure routière » du budget départemental ;

3°) Au titre du futur collège de Levens

- de donner un accord de principe sur la mise en place de conventions de gestion ou d'obligations réelles environnementales (ORE) sur les terrains retenus au titre des mesures compensatoires environnementales ;
- de prendre acte qu'aucune acquisition foncière ne sera nécessaire dans la mesure où les terrains étudiés sont deux propriétés communales pour lesquelles la commune de Levens a donné son accord, et une propriété départementale ;
- de prendre acte qu'un rapport sera soumis lors d'une prochaine séance de la commission permanente qui proposera d'approuver les terrains retenus et d'autoriser la signature des conventions de gestion ou d'obligations réelles environnementales ;

4°) Au titre de l'autorisation de défrichement à Saint-Cézaire-sur-Siagne

- d'autoriser la Régie des eaux du canal de Belletrud à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle départementale cadastrée D n°1473 à Saint-Cézaire-sur-Siagne, dans le cadre du projet de travaux de mise en place de l'assainissement collectif aux hameaux des Veyans.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**